

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la huitième séance du Comité II

18 mars 2010: 14 h 15 - 17 heures

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Sellar
M. Silva
Rapporteurs: L. Garrett
J. Gray
C. Lippai
J. Robinson

43. Grands félins d'Asie

43.2 Proposition de révision de la résolution Conf. 12.5, Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I (suite)

La Banque mondiale attire l'attention sur son Initiative mondiale pour le tigre, élaborée en partenariat et dont l'objectif est d'apporter un appui et d'obtenir une volonté politique de haut niveau dans les pays de l'aire de répartition du tigre en vue de lutter contre les menaces qui pèsent sur les tigres sauvages. Elle souligne que certains Etats de l'aire de répartition ont besoin de ressources additionnelles et qu'il faut prendre des mesures transfrontières pour éliminer le commerce illégal et la demande. Elle note qu'une institution agissant aux niveaux mondial, régional et national est nécessaire et offre son appui. Elle espère que le sommet sur la protection de la faune et de la flore sauvages, qui aura lieu en Fédération de Russie en septembre 2010 et qui réunira des chefs de gouvernement, conduira à l'amélioration de la conservation des tigres. Elle appuie la constitution du groupe de travail proposé et exhorte l'Union européenne et ses Etats membres à répondre aux demandes d'appui financier car il faudra entre 50 et 60 millions USD par an.

L'Inde demande des précisions sur le lien entre la révision de la résolution Conf. 12.5 et la décision 14.69. Le Secrétariat répond que la décision 14.69 a été omise des listes qui se trouvent dans le document CoP15 Doc. 19 car elle a un rapport avec le présent point de l'ordre du jour. Cependant le Secrétariat suppose qu'elle restera en vigueur, selon les résultats des discussions portant sur le présent document.

Le Chili, l'Egypte, le Japon, le Pakistan et *Species Management Specialists* font part de leurs préoccupations concernant les amendements à la résolution Conf. 12.5, proposés dans le présent document et qui, à leur avis, dépassent les compétences de la Convention et auraient une incidence sur les droits souverains d'utilisation des espèces sauvages. Ils craignent que cela ne constitue un précédent négatif pour l'avenir d'autres espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES utilisées au plan national et appuient la déclaration faite par la Chine. *Species Management Specialists* note que les Etats de l'aire de répartition sont unanimes en ce qui concerne les stratégies de protection du tigre, que des obligations supplémentaires de faire rapport seraient lourdes à gérer, et demande que la proposition soit retirée.

Le Ghana, Israël, le Mali et le Rwanda apportent leur appui à la révision de la résolution Conf. 12.5 qui se trouve dans le document CoP15 Doc. 43.2.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, fait rapport sur les progrès importants des discussions avec la Chine et d'autres Etats de l'aire de répartition et indique qu'un accord est en vue. Il demande du temps pour poursuivre la consultation avec les auteurs de la proposition, les Etats de l'aire de répartition et le Secrétariat. Le Président donne son accord.

Environmental Investigation Agency se félicite des progrès réalisés et souhaite que les discussions portent aussi sur la lutte contre la fraude et les délais de soumission des rapports. *International Fund for Animal Welfare* souligne l'escalade du commerce de tonique à base d'os de tigre durant l'Année du tigre et plaide en faveur de l'introduction d'un texte additionnel relatif aux efforts de réduction de la demande.

Le Président remet la discussion à plus tard.

45. Rhinocéros

45.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 45.1 (Rev. 1), notant qu'il comprend un long rapport de l'UICN et de TRAFFIC sur la situation des rhinocéros d'Afrique et d'Asie du point de vue de leur conservation. Il indique que les effectifs de certaines populations continuent d'augmenter mais que quelques Etats de l'aire de répartition subissent des pressions considérables du fait d'activités récentes de braconnage et de commerce illégal. Il renvoie aux rapports soumis par les Etats de l'aire de répartition, dans les documents CoP15 Inf. 32 (Afrique du Sud) et CoP15 Inf. 33 (Zimbabwe) et mentionne la récente visite du Secrétaire général au Zimbabwe où des réunions ont eu lieu avec le Premier Ministre, d'autres ministres et plusieurs autres hauts fonctionnaires. Il a le plaisir d'annoncer que le Gouvernement du Zimbabwe a manifesté une volonté politique considérable de lutter contre le commerce illégal tout en se déclarant préoccupé par le manque de capacités et de ressources. Des incidents récents prouvent que le braconnage des rhinocéros se poursuit et que, malgré l'engagement pris par le Procureur général de donner instruction aux procureurs de refuser de libérer sous caution les auteurs d'activités illégales et de braconnage, cela n'a pas été fait. Le Secrétariat a écrit au Procureur général pour exprimer son inquiétude concernant la persistance des faiblesses du système judiciaire du Zimbabwe. Le Secrétariat note que la situation au Zimbabwe est un souci constant pour la communauté CITES et qu'il fera rapport à la 61^e session du Comité permanent en donnant une vue d'ensemble de la situation.

Le Secrétariat présente ses excuses pour la communication tardive aux Parties des projets de décisions se trouvant dans le document CoP15 Doc. 45.1 Addendum, et explique qu'ils découlent de travaux menés par l'UICN et TRAFFIC concernant des saisies de cornes de rhinocéros et d'ivoire. Compte tenu du grand nombre de membres de l'équipe spéciale envisagée, il propose de reproduire l'initiative d'Interpol de 2006 qui a rassemblé les pays pour qu'ils partagent leurs informations sur le commerce illégal de l'ivoire. Cette démarche a permis au Secrétariat de lancer une alerte précise que les milieux des douanes ont jugée utile pour les stratégies d'évaluation des risques, de ciblage et d'établissement de profils. Le Secrétariat conclut en précisant que les projets de décisions portent essentiellement sur la contrebande et la chaîne du commerce illégal.

Le Zimbabwe remercie le Secrétariat pour sa visite de février 2010 et renvoie au document CoP15 Inf. 33 où il décrit les mesures prises pour lutter contre le commerce illégal. Le Swaziland se déclare préoccupé par le fait que la nature du braconnage du rhinocéros a changé et que ce sont des groupes internationaux hautement organisés et équipés qui le pratiquent en utilisant des techniques de chasse efficaces que la CITES et les autorités nationales d'application des lois sur la faune sauvage ont du mal à combattre seules. L'Afrique du Sud et le Kenya abondent dans ce sens. Le Zimbabwe a le sentiment que, si la demande persiste, le niveau du braconnage restera élevé et qu'il faut donc des initiatives de sensibilisation du consommateur. Il estime que des mesures plus strictes sont nécessaires car l'augmentation des populations de rhinocéros, au Zimbabwe, a incité les braconniers à revenir. Il demande une aide matérielle pour donner aux agents de la lutte contre la fraude des moyens à la mesure des techniques de braconnage sophistiquées et en appelle à la coopération et à l'aide internationales pour régler le problème.

L'Afrique du Sud déclare que les incidents de braconnage de rhinocéros se sont considérablement multipliés depuis 2008 et que, malgré l'augmentation importante des populations de rhinocéros blancs d'Afrique du Sud, elle est préoccupée par le fait que la poursuite du braconnage au niveau actuel pourrait entraîner un déclin du nombre d'animaux. Elle indique que bien qu'il y ait une loi nationale sur la gestion du rhinocéros, le commerce international est actuellement du ressort de la législation provinciale. Elle note que les nouveaux règlements nationaux CITES entreront en vigueur le 1^{er} mai 2010. Elle estime qu'il est

possible qu'il y ait des différences dans les chiffres relatifs à l'exportation d'animaux vivants dues à des erreurs humaines et ajoute que des mesures strictes sont en place pour veiller à ce que les parties et produits soient utilisés uniquement aux fins déclarées sur le permis CITES. Elle confirme son engagement à combattre le braconnage et le commerce illégal de cornes de rhinocéros qui en découle et attire l'attention sur les efforts déjà déployés à cet effet. Parmi ces efforts, il y a la publication d'un moratoire national sur la vente de parties et produits, de règles et normes nationales pour le marquage de la corne de rhinocéros et la chasse au trophée, et de règlements nationaux CITES. D'autres mesures comprennent: la création d'un forum national d'enquêteurs multiservices sur la biodiversité, un service national d'application des lois sur la biodiversité, une unité intérimaire de réaction à la criminalité liée aux espèces sauvages, et la rédaction d'un cadre pour la sécurité des populations de rhinocéros et des stocks de cornes en Afrique du Sud.

Le Botswana, le Cameroun, le Kenya, le Népal, la République démocratique du Congo, le Swaziland et le *World Wide Fund for Nature* (WWF) appuient les projets de décisions et se déclarent préoccupés par l'augmentation soudaine et soutenue des cas de braconnage dans certains Etats des aires de répartition, qui pourrait faire tache d'huile dans certains pays. Le Swaziland loue les efforts déployés par la Namibie et l'Afrique du Sud pour lutter contre la chasse illégale et espère que des efforts semblables seront bientôt observés au Zimbabwe. Le WWF exhorte l'Afrique du Sud à s'occuper des questions en suspens, en particulier de la documentation sur des spécimens appartenant au secteur privé.

Le Kenya fait remarquer que le commerce illégal a des conséquences importantes sur les Etats des aires de répartition quels que soient leurs moyens de lutte contre la fraude. Il attire également l'attention sur la croyance mentionnée dans le document CoP15 Doc. 45.1 (Rev. 1) selon laquelle la corne de rhinocéros serait efficace pour traiter le cancer et il invite instamment le Secrétariat à solliciter une réponse rapide de l'Organisation mondiale de la santé et des populations pratiquant la médecine traditionnelle à ce sujet. La Chine et l'Association chinoise des praticiens de la médecine traditionnelle indiquent qu'elles ignoraient cette croyance et répètent que la corne de rhinocéros a été supprimée de la pharmacopée chinoise depuis 1993.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, le Kenya et le Népal prient les Etats des aires de répartition de soumettre des rapports conformément aux décisions 14.88 à 14.90 afin de permettre la prise de décisions mieux fondées, et les informent de la mise au point d'un système de gestion de l'information sur le rhinocéros par le Kenya, qui facilitera et favorisera la soumission de rapports. Le Libéria appuie également l'instauration d'une collaboration transfrontières étroite en matière de lutte contre la fraude.

Le Viet Nam se déclare préoccupé par les importations illégales de corne de rhinocéros depuis l'Afrique du Sud et fait état d'une diminution des importations légales, celles-ci étant passées de 42 en 2007 à 14 en 2009, ce qui donnerait à penser que la demande pour ce produit a diminué. Il mentionne la législation en vigueur dans son pays ainsi que la coopération interadministrations qui existe avec la police et les services de contrôle aux frontières pour lutter contre ce commerce illégal et effectuer des saisies aux points d'entrée, lutte confortée par l'interdiction de la publicité et de la vente d'espèces sauvages menacées. Il souscrit à la déclaration faite par l'Afrique du Sud concernant les ventes de rhinocéros vivants et encourage les Etats des aires de répartition, d'importation et de transit, à collaborer pour assurer des contrôles et une lutte renforcés du commerce de corne de rhinocéros.

Les Etats-Unis d'Amérique, prenant note de la situation critique à laquelle sont confrontés les rhinocéros sur toutes leurs aires de répartition, sont d'accord avec le Secrétariat pour dire que cette question doit être considérée comme hautement prioritaire par la CoP15. Ils sont d'accord avec les recommandations de l'UICN et de TRAFFIC et sont d'avis que le projet de décision supplémentaire suivant à l'adresse du Secrétariat pourrait servir la lutte contre le commerce illégal:

Le Secrétariat:

- a) s'emploie d'urgence à faciliter, avec d'autres partenaires s'il y a lieu, des échanges bilatéraux entre les Etats clés des aires de répartition du rhinocéros et les Etats consommateurs de corne de rhinocéros, afin d'améliorer les efforts de coopération en matière de lutte contre la fraude touchant des espèces sauvages; et
- b) fait rapport sur ces activités aux 61^e et 62^e sessions du Comité permanent.

Ils se proposent également d'apporter un soutien financier qui permettra la mise en œuvre d'une décision de ce type.

Réagissant aux observations exprimées, le Secrétariat prend note de l'ajout apporté par le Népal au premier projet de décision contenu dans le document CoP15 Doc. 45.1 Addendum. Constatant qu'aucune opposition ne s'est manifestée, le Président en conclut que les projets de décisions contenus dans le document, ainsi que le projet de décision proposé par les Etats-Unis d'Amérique, sont acceptés.

45.2 Révision de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14), Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique (Kenya)

Le Kenya présente le document CoP15 Doc. 45.2 (Rev. 1), y compris un projet de révision de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14), et fait remarquer que, en 2009, le braconnage de rhinocéros au Kenya n'a jamais été aussi important depuis 25 ans.

L'Afrique du Sud, le Botswana, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, l'Indonésie, Israël, la Namibie, le Rwanda, le Swaziland, la Zambie, le Zimbabwe, *Care for the Wild International* et TRAFFIC expriment tous leur appui général à ce document.

Le Botswana, appuyé par l'Afrique du Sud, la Chine, l'Espagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres), le Malawi, la Namibie, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, se déclare opposé à l'amendement inclus dans le projet de résolution qui demande instamment la destruction des stocks de corne de rhinocéros. Plusieurs Parties mentionnent à cet égard les questions de souveraineté et expriment des doutes quant au fait que la destruction de ces stocks serait bénéfique à la conservation du rhinocéros. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, rappelle aux membres du Comité que l'option de la destruction des stocks est déjà ouverte aux Parties. Pour apaiser leurs préoccupations en ce qui concerne la destruction des stocks, le Swaziland propose la suppression du premier paragraphe du dispositif, après "et de les mettre en sécurité" jusqu'à la fin du paragraphe. Le Botswana déclare qu'il souhaite le maintien du texte supprimé dans le huitième paragraphe du préambule du projet de résolution. Israël demande pourquoi les Parties pourraient souhaiter conserver leurs stocks si elles n'ont pas l'intention de les utiliser, et souligne que les incitations financières qui constituent le moteur du commerce de corne de rhinocéros sont la principale menace qui pèse sur l'espèce.

Le Botswana, appuyé par l'Espagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres), l'Indonésie, le Rwanda et la Zambie, se félicite que l'on mette de plus en plus l'accent sur les Etats consommateurs afin qu'ils prennent des mesures pour mettre fin à l'utilisation et à la consommation illégales de parties et produits du rhinocéros. Le Swaziland estime en revanche que le terme "Etats consommateurs" risque d'être mal interprété et il suggère d'utiliser à la place les mots "Etats importateurs de parties et produits du rhinocéros" à chaque fois que l'on trouve "Etats consommateurs" dans le projet de résolution. Il suggère que la dernière partie du deuxième paragraphe du préambule se lise comme suit: "les populations de *Ceratotherium simum simum* de l'Afrique du Sud et du Swaziland ont été transférées à l'Annexe II avec des annotations en 1994 et 2004, respectivement" et il propose l'insertion des mots "contrôler et" avant le mot "éliminer" au paragraphe f), sous "PRIE instamment".

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, cite plusieurs aspects problématiques du projet de résolution. Elle considère qu'il est prématuré d'appeler à une révision des conditions de soumission du rapport de l'UICN/CSE et de TRAFFIC dont il est question dans le dispositif de la résolution et que l'utilité d'un groupe de spécialistes n'a pas été prouvée. Elle estime que l'Afrique du Sud, la Chine, la Malaisie, le Viet Nam et le Zimbabwe devraient être prioritaires en ce qui concerne la conservation du rhinocéros.

La Namibie indique qu'elle va organiser avec les Etats voisins un atelier de sécurité sur les éléphants et les rhinocéros.

Le Botswana, la Chine et la Namibie s'inquiètent de ce que l'adoption du projet de résolution puisse entraîner des charges financières et des obligations redditionnelles supplémentaires. TRAFFIC accueille favorablement de nombreux éléments du projet de résolution, en particulier le paragraphe b), sous le troisième RECOMMANDE. Il se déclare toutefois opposé à la modification du délai de soumission de son rapport conjoint avec l'UICN ainsi qu'aux paragraphes a) et b) sous CHARGE le Secrétariat, car la procédure serait trop fastidieuse. Il appuie les amendements du Swaziland.

Après une écoute attentive du débat, le Kenya déclare qu'il est prêt à retirer l'amendement invitant instamment les Etats concernés à détruire leurs stocks de corne de rhinocéros et il accueille favorablement la suggestion du Swaziland visant à utiliser un autre terme qu'"Etats consommateurs". A la demande du Président, le Kenya accepte d'amender son projet de révision de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14), en tenant compte des observations faites, pour examen à une session ultérieure du Comité II.

6. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

Le Président désigne la Suisse pour présider le groupe de travail sur le budget. L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis, Israël, la Norvège, le Royaume-Uni, le Zimbabwe, la Commission baleinière internationale, l'IWMC *World Conservation Trust* et le PNUE-WCMC souhaitent faire partie du groupe.

46. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 46, en ajoutant qu'il a reçu de l'Inde d'autres informations qui sont incluses dans le document CoP15 Inf. 15. L'Inde explique que l'espèce bénéficie du niveau de protection le plus élevé aussi bien à l'échelle nationale que dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire. Tous les détenteurs de laine et de châles ont récemment été obligés d'enregistrer leurs stocks et environ 300 déclarations ont été faites. Il existe encore un peu de commerce illégal, avec environ 200 châles saisis récemment par diverses administrations de lutte contre la fraude, mais l'Inde est en train de prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre ce commerce. La Chine note que le braconnage de l'espèce a été réduit dans le pays et que la population est en augmentation. Le Secrétariat déclare que compte tenu de ces observations, les projets de décisions inclus dans l'annexe ne sont plus nécessaires et qu'il les retire. Le Comité prend note du document.

La séance est levée à 17 heures.